



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le jeudi 28 août 2025

Annie Genevard réunit le Parlement du sanitaire : une stratégie sanitaire efficace et une mobilisation exemplaire face à la dermatose nodulaire contagieuse qui se poursuit

Un peu plus d'un mois après la session extraordinaire du comité national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CNOPSAV), qui s'est tenue le 16 juillet, la ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, Annie Genevard, a de nouveau réuni ce jour le « Parlement du sanitaire » composé de représentants des professions agricoles, vétérinaires et scientifiques spécialistes de la dermatose nodulaire contagieuse (DNC).

La ministre a présenté un bilan de la situation sanitaire et des mesures de lutte engagées, a rappelé les mesures de soutien psychologique et d'indemnisation mises en œuvre et dressé les prochaines étapes.

La ministre a également présenté la demande du comité régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CROPSAV) de Corse relative à la mise en œuvre de la vaccination préventive et obligatoire des bovins en Corse en raison de la proximité de l'île avec l'Italie, en particulier en Sardaigne où sévit également la DNC depuis le 21 juin 2025.

Le CNOPSAV s'est prononcé favorablement à l'unanimité sur cette demande de mise en place en Corse d'une vaccination préventive des bovins contre la DNC.

Situation sanitaire

Au 28 août, 77 foyers de DNC bovine ont été détectés en France depuis le 29 juin, concentrés dans trois zones et circonscrits à la bordure de trois départements : 32 en Savoie, 44 en Haute-Savoie et 1 dans l'Ain. Ces foyers concernent 45 élevages. Après un plateau d'une dizaine de foyers par semaine entre début juillet et début août, le nombre hebdomadaire de foyers nouveaux a chuté à 2 par semaine au cours des deux dernières semaines. Aucun nouveau foyer n'a été détecté depuis le 22 août. **Cette nette décroissance témoigne de l'efficacité des mesures mises en œuvre sur le terrain** et si les mesures de lutte continuent d'être appliquées avec rigueur par tous les acteurs sur le terrain, une éradication rapide de la DNC est possible.

Vaccination

La vaccination mise en place dans les zones réglementées autour des foyers a démarré dès le 18 juillet et concerne l'ensemble des bovins, quel que soit leur âge, situés dans la zone dite « réglementée » qui se déploie sur 50 kilomètres de rayon autour des foyers. La vaccination des bovins dans cette zone, obligatoire et intégralement prise en charge par l'État, a pour objectifs d'éradiquer la maladie, en limitant son extension autour des foyers.

Deux mois après l'apparition de la DNC sur le territoire et un mois et demi après le début de la campagne de vaccination, plus **de 90 % des bovins des élevages des zones réglementées ont été vaccinés, ce qui correspond à plus de 220 000 bovins vaccinés. Ce taux de couverture exceptionnel** témoigne de la mobilisation de tous les acteurs et en particulier des vétérinaires, il démontre **l'efficacité de la stratégie déployée en un temps record et constitue un signal très encourageant pour le contrôle de la maladie.**

En réponse à la demande du comité régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CROPSAV) de Corse de vacciner les bovins, le comité national a voté favorablement. La vaccination de l'ensemble des élevages bovins en Corse débutera le 1^{er} septembre, pour une campagne vaccinale de 4 mois.

Accompagnement psychologique

Dans les zones touchées par le virus, les éleveurs vivent une situation très difficile. Des cellules dédiées à un accompagnement psychologique ont ainsi été mises en place par les chambres d'agriculture et la Mutualité sociale agricole. De même, les vétérinaires et les agents de l'État impliqués peuvent respectivement bénéficier d'un soutien de leurs représentants ou *via* l'administration.

Indemnisations

Compte tenu de l'urgence à soutenir rapidement la trésorerie des éleveurs touchés et le souhait d'accompagner la reconstitution du cheptel, des mesures exceptionnelles ont été prises et notamment l'octroi d'une avance de trésorerie dans les jours suivant l'abattage. Dans l'attente des résultats des expertises sur la valeur de remplacement des animaux, 42 propriétaires d'animaux abattus ont ainsi reçu à ce jour des acomptes pour un montant total de 2,4 millions d'euros.

« Je réaffirme ce jour la mobilisation totale de l'État pour éradiquer la dermatose nodulaire contagieuse et protéger nos élevages sur tout le territoire. Les résultats sont là et confirment que la stratégie de lutte validée le 16 juillet en CNOPSAV est la bonne. Pour autant, le virus est encore présent et il ne faut pas baisser la garde au risque d'une reprise de l'épizootie. Ces bons résultats en termes de couverture vaccinale et de réduction notable du nombre de foyers traduisent l'engagement total et constant de tous que je salue, éleveurs, vétérinaires, groupements de défense sanitaire, agents de l'Etat, qui nous permettront d'éradiquer rapidement cette maladie si préjudiciable à la santé de notre cheptel et terriblement impactante pour les éleveurs touchés. » **Annie Genevard, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire**

La DNC est une maladie animale virale non transmissible à l'être humain, ni par contact avec des bovins infectés, ni par l'alimentation de produits issus de ces animaux (viande, lait, fromage), ni par piqûres d'insectes. Elle se propage par les mouvements d'animaux infectés ou via des insectes « vecteurs » (taons et mouches piqueuses / stomoxes).

Cette maladie fortement préjudiciable à la santé des bovins et aux productions animales doit être éradiquée de façon immédiate et obligatoire, conformément à la réglementation européenne.

La stratégie sanitaire votée le 16 juillet dernier par le Parlement du sanitaire et mise en œuvre en France repose sur des mesures impératives pour enrayer la propagation du virus, avec pour objectif d'éradiquer totalement et rapidement la maladie :

- La détection précoce des bovins suspects cliniques, y compris vaccinés ;
- L'analyse rapide de toutes les suspicions par les laboratoires de proximité agréés ;
- En cas de confirmation, le dépeuplement total des bovins des foyers infectés pour éteindre les sources du virus, en conformité avec les obligations européennes ;
- La mise en place de zones réglementées autour des foyers, où s'appliquent des mesures de protection et de surveillance renforcées : interdiction ou limitation des mouvements, désinsectisation des moyens de transport et visite vétérinaire de surveillance des élevages ;
- La vaccination obligatoire dans ces zones réglementées depuis le 18 juillet.

Contacts presse

Service de presse d'Annie Genevard
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture
et de la Souveraineté alimentaire
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
@Agri_Gouv